



Le Prucicaderlien

Bulletin d'information de la commune
STE CROIX DE CADERLE

Mairie

Intercommunalité

Cadre de Vie

Ici et ailleurs

Conseils Municipaux



Bonne Année 2014

N° 33

Janvier

Le mot du Maire

J'espère que toutes et tous avez passé de bonnes fêtes de fin d'année en famille; Voici le dernier bulletin de cette municipalité 2008/2014.

Je remercie toutes les personnes qui ont été présentes et associées aux différentes manifestations organisées par la municipalité, à savoir :

- ♦ Les 10 ans de l'arrivée de l'eau le 7 juillet 2013,
- ♦ La remise, des colis aux personnes de plus de 65 ans et des cadeaux offert aux enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, le samedi 21 décembre 2013,
- ♦ La cérémonie des vœux du 10 janvier 2014.

Voilà déjà six ans de passés.

Concernant le bulletin municipal, je n'ai pu recevoir que des avis favorables, il est très apprécié de la population. Nous avons essayé de le faire paraître le plus régulièrement possible, cela demande beaucoup de travail, tant au niveau de la commission qu'au niveau du secrétariat. Cela permet à tous, d'être informés, du travail effectué par la municipalité, de suivre l'avancement des projets et d'avoir des informations diverses.

Comme j'ai pu le dire lors de la cérémonie des vœux du 10 janvier dernier :

« J'espère avoir respecté mes engagements, avoir été à votre écoute et à votre service, avoir défendu tous les dossiers qui m'ont été présentés, sans aucune distinction. Avoir assumé mes fonctions de maire comme un maire doit le faire. J'espère avoir privilégié l'intérêt collectif par rapport à l'intérêt individuel »

Le recensement de la population sur la commune a démarré le 16 janvier et se terminera le 14 février 2014. Maryline SOUSTELLE a été recrutée pour ce travail et je vous demande de lui réserver le meilleur accueil possible, si cela n'a pas déjà été fait.

Je remercie les associations « Les amis du temple » et « La festo del país » pour les manifestations qu'elles organisent sur la commune.

Encore bonne et heureuse année 2014, bonheur, santé, réussite pour vous toutes et tous ainsi que prospérité pour notre commune.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Edmond JULIEN,
Maire de Sainte Croix de Caderle.

Passeport

Communiqué

Les dossiers de demande de passeport sont toujours à retirer en mairie de Ste Croix de Caderle **MAIS** ceux-ci, une fois constitués, seront à déposer complets soit :

- ♦ **à la mairie de St Hippolyte du Fort**, sur rendez-vous au 04.66.77.22.24,
- ♦ **à la mairie d'Anduze**, le lundi et mardi de 9h-11h30, le mercredi de 9h-11h30 et de 13h30-16h, le jeudi de 9h-11h30, le vendredi de 9h-11h30 et de 13h30-15h.

Carte Nationale d'Identité

10 + 5 ans

La validité de la carte d'identité passe à 15 ans.

- Les cartes délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 seront valables 15 ans.
- Les cartes valides au 1^{er} janvier 2014 sont automatiquement valides 15 ans sans démarche particulière.
- Les cartes d'identité restent valables 10 ans pour les personnes mineures lors de la délivrance de la carte.

Recensement Militaire

Obligatoire : il donne des droits.

Qui ? Garçons et Filles de nationalité française,

Où ? A la mairie de votre domicile,

Quand ? Dès 16 ans,

Avec Quoi ? Votre carte nationale d'identité, le livret de famille,

Pourquoi ? Obtenir une attestation de recensement qui permet de se présenter aux examens et concours publics (permis de conduire, brevet, BEP, Baccalauréat..).Effectuer la Journée Défense et citoyenneté à 18 ans.

L'inscription d'office sur les listes électorales dès 18 ans.



ÉLECTIONS MUNICIPALES

ÉLECTEURS



2014

ÉLECTEURS
Ce qui va changer

Votez :
un geste citoyen



ÉLECTIONS MUNICIPALES

COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Le mode de scrutin ne change pas : les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Nouveau :

- > Présentation d'une pièce d'identité pour voter
- > Déclaration de candidature obligatoire
- > Impossibilité de voter pour une personne non candidate

Elections

M
A
I
R
I
E

Liberté Égalité Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A V I S A U X É L E C T E U R S

OBLIGATION DE PRESENTER UN TITRE D'IDENTITE AU MOMENT DU VOTE DANS TOUTES LES COMMUNES

(article 31 du décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013)

Par arrêté du 12 décembre 2013 pris en application des articles R. 5 et R. 60 du Code électoral, publié au Journal officiel du 19 décembre 2013, **les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité, au moment du vote, dans toutes les communes, en application de l'article R. 60 du code électoral sont les suivants :**

- 1° Carte nationale d'identité ;
- 2° Passeport ;
- 3° Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
- 4° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- 5° Carte vitale avec photographie ;
- 6° Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;
- 7° Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ;
- 8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- 9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- 10° Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société nationale des chemins de fer ;
- 11° Permis de conduire ;
- 12° Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat ;
- 13° Livret de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;
- 14° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures. La prolongation de 5 ans de la validité des CNI, délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures, est automatique.

Les titres permettant aux ressortissants de l'Union européenne, autres que les Français, de justifier de leur identité, lorsqu'ils sont admis à participer aux opérations électorales, sont les suivants :

- 1° Carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité ;
- 2° Titre de séjour ;
- 3° Un des documents mentionnés aux 4° à 14° de l'article 1er.

LES ÉLECTEURS ET ÉLECTRICES
non munis de l'une des pièces indiquées ci-dessus
ne seront pas admis à prendre part au scrutin

IMPORTANT : la mention sur le 4ème volet de la carte d'électeur « les électeurs des communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, au moment du vote, un titre d'identité » ne fait pas partie des mentions obligatoires prévues par l'article R. 24 du Code électoral et, par conséquent, devient obsolète suite à la modification réglementaire précitée. Les électeurs détenteurs de ces cartes dans les communes de moins de 3 500 habitants ne peuvent donc s'opposer à la présentation d'un titre d'identité au moment du vote, cette formalité étant expressément prévue par le Code électoral.

Remise des diplômes du Brevet des collèves

M
A
I
R
I
E

Le 29 novembre 2013 à 18h30 Mr le principal du collège Marceau Lapierre à St Jean du Gard, entouré de bon nombre d'élus locaux, conseillers généraux, maires et maire-adjoints des communes avoisinantes, à remis aux élèves les diplômes du Brevet des Collèves 2013. « Un très bon cru avec des promesses encourageantes pour les poursuites d'études » a -t-il dit. Pour la commune de Ste Croix, Mme AURIOL Violette était présente et heureuse de remettre ce diplôme à deux de nos jeunes concitoyens : Célia ROSNER et Grégory MOURGUES. Nous les félicitons et leur souhaitons bonne continuation dans leurs études.



Célia et Grégory brandissant leurs diplômes.



L'élagage, un enjeu pour tous

La surface des forêts françaises a doublé depuis 1850 et couvre aujourd'hui plus du quart de notre territoire. De nos jours, la forêt s'accroît d'environ 40 000 ha par an.* L'élagage constitue donc un véritable enjeu pour la qualité de l'acheminement électrique. Il répond à un souci constant d'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes à proximité des lignes.

*source : ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Comment ça marche ?

Techniques d'élagage

Les travaux d'élagage réalisés avec les techniques traditionnelles sont longs et difficiles. C'est pourquoi, ERDF expérimente la « girafe » et « l'élagage hélicoptère ».

Expérimentation de l'élagage par « girafe »

La « girafe » est un engin doté d'une scie circulaire placée à l'extrémité d'un mât télescopique pouvant atteindre une hauteur de 22 mètres. Cette méthode est 5 fois plus rapide que les techniques classiques. Elle permet d'élaguer environ 1 km de ligne par jour.

Expérimentation de l'élagage par hélicoptère

Pour les zones difficiles d'accès où les moyens conventionnels sont peu appropriés, cette technique a un rendement très élevé : alors qu'il faut en moyenne un mois pour élaguer 4 à 5 km avec les techniques traditionnelles, une seule intervention par hélicoptère permet d'élaguer environ 6 km de ligne.

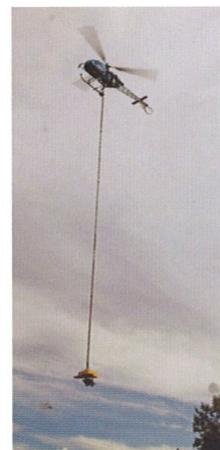
Les nouvelles techniques complètent l'élagage traditionnel. Ainsi, les élagages sont de plus en plus performants et garantissent chaque jour une meilleure qualité de l'acheminement électrique.

Girafe ▼

Élagage
hélicoptère ▼

30 000 km

C'est la longueur de lignes élaguée chaque année



Que dit la réglementation ?

Le Code de l'Énergie reconnaît à ERDF le droit de « couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages ».

Elagage ERDF

Les responsabilités

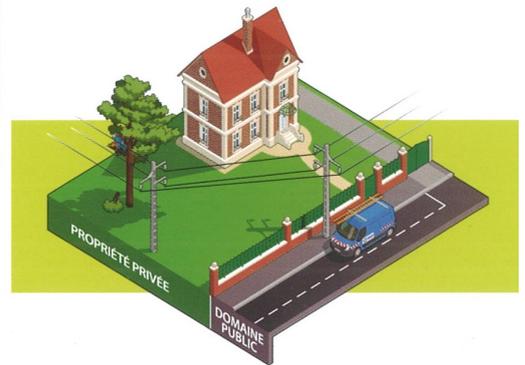
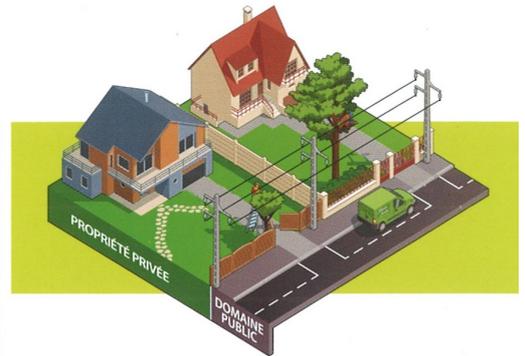
L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété notamment si les trois conditions suivantes sont réunies :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne électrique ;
- les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation ;
- l'arbre est planté en propriété privée et déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique.

Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec ERDF par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

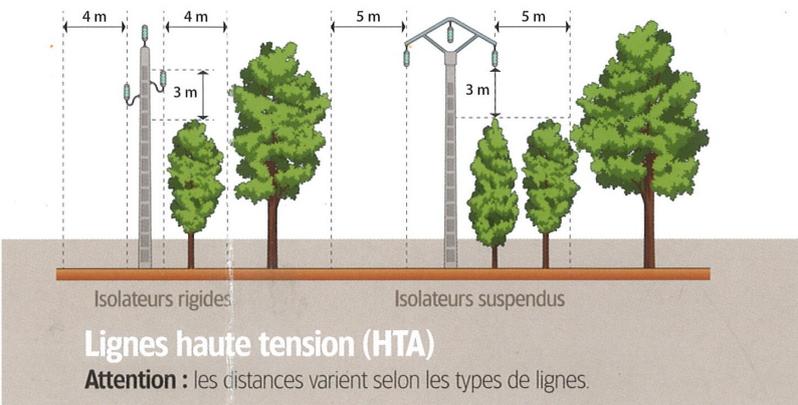
* Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de travaux



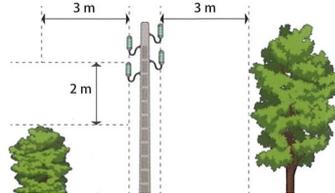
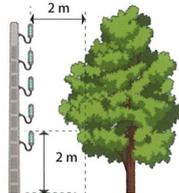
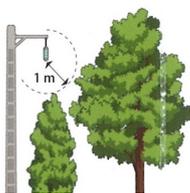
L'élagage est à la charge d'ERDF

Dans les autres cas, ERDF assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élague est à la charge financière d'ERDF. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

Les distances à la construction des lignes électriques (norme NFC 11-201)



ERDF demande que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes.



Les distances de sécurité

Les règles de sécurité

À respecter aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins d'1 m en BT et 2 m en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service « dépannage » d'ERDF.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service « dépannage » d'ERDF au **0 810 333 044**.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.erdfdistribution.fr



- ▲ Câble électrique isolé
- ◀ Câble électrique nu

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 définit : « la zone interdite à la végétation autour des conducteurs (câbles électriques) avec aucun surplomb de la végétation sur le couloir de l'emprise de la ligne ».

- ▼ Distances minimales que la végétation ne doit jamais franchir

Réseau	Câble nu	Câble isolé
Basse tension	1 m	0 m (pas de frottement)
Haute tension	2 m	0 m (pas de frottement)

Conseils pratiques



Conseil n° 1 :

Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

Conseil n° 2 :

Entretenez régulièrement votre végétation.

Conseil n° 3 :

Vérifiez que votre assurance « responsabilité civile » prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

Le samedi 21 décembre 2013 à partir de 15h30

Petits et grands étaient conviés à une après-midi récréative.

Celle-ci a débuté par la projection du film « Les Cinq Légendes ».

Ensuite la distribution des cadeaux a eu lieu : Un chèque-cadeaux pour les enfants, et pour les aînés, la remise d'un colis garni de produits du terroir.

L'après-midi s'est achevé par un goûter convivial autour du sapin de Noël.



Vœux 2014

Le vendredi 10 janvier à 18h00, Mr le maire, Edmond JULIEN et son conseil municipal ont adressé leurs vœux de bonne et heureuse année 2014 à l'ensemble de la population de la commune.

Dans son discours, Mr le maire a fait un inventaire de l'année écoulée :

- ♦ Entrée au 1er janvier 2013 de la commune dans Alès Agglomération.
- ♦ Différents travaux d'amélioration et d'embellissement de notre cadre de vie : achèvement de la calade menant au Temple, réaménagement et mise en conformité de l'ensemble des salles municipales, réorganisation du stationnement et de la circulation sur le parking et aire de repos à l'entrée du village, remise en état du sentier reliant le parking à la chapelle (chantier d'insertion).
- ♦ Mise en place de 2 postes de renforcement ERDF.
- ♦ En association avec la commune de St Jean du Gard, dépose de la passerelle sur la voie royale traversant le Boisseson (lieu dit Cornelly) et prochaine remise en état du Pont.
- ♦ Un grand merci à Alain Renaux, pour sa grande implication dans les panneaux faune et flore prochainement implantés sur l'aire de repos.

Dans sa conclusion, Mr le maire, souhaite que l'année 2014 s'inscrive à la fois dans la continuité et le dynamisme.



Recensement Population 2014

M
A
I
R
I
E



Le recensement de la population

Du 15 janvier au 15 février, les habitants du village recevront la visite de Maryline SOUSTELLE. Nommée agent recenseur par arrêté municipal, elle portera sur elle la carte officielle tricolore avec sa photo et la signature du maire.

Elle déposera à chaque domicile un bulletin individuel pour toute personne vivant au foyer et pourra aider à remplir les questionnaires. Une fois complétés, ceux-ci seront retournés en mairie.

La réponse de chaque habitant est importante. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951, cela reste également une obligation. Il est donc demandé de réserver un bon accueil à l'agent recenseur Maryline SOUSTELLE.



Réunion Publique

Adhésion à la Charte du Parc National des Cévennes

La loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux dote les parcs nationaux d'un document de planification nouveau, juridiquement opposable au tiers, qui fixe pour quinze ans environ les grandes orientations de développement de l'ensemble du territoire : la charte.

Ce document a été approuvé par le conseil d'état par décret et le préfet de région a lancé la campagne d'adhésion auprès des communes de l'aire optimale du Parc National des Cévennes.

Le conseil municipal doit délibérer avant fin février sur l'adhésion ou non à cette charte.

Afin d'obtenir des précisions supplémentaires à la compréhension de ce projet de territoire et à la prise de décision :

**Une réunion publique est programmée le
Jeudi 13 Février 2014 à 18h30**

à la mairie de Ste Croix de Caderle
à laquelle le maire et le conseil municipal,
ont souhaité associer l'ensemble des citoyens
de Ste Croix de Caderle.

<http://www.cevennes-parcnational.fr/Acces-directs/Toute-l-actualite/La-chartre-du-Parc-approuvee-par-le-Gouvernement>



Les archives municipales.

Le compoix de 1646, un trésor de « taille » laissé par l'histoire.

Nous savons que les archives communales sont précieuses pour les communes, elles contiennent une mine d'information et renferment des trésors de connaissances historiques.

En 2005, sous l'impulsion du conseil municipal et notamment de Pierre Bolle, historien, la commune de Ste Croix de Caderle a pris la décision de faire procéder à la restauration de ses archives, patrimoine qu'elle détient dans son intégralité. Ces travaux qui se sont étendus sur trois ans comprenaient également la remise en état des registres d'Etat civil s'étendant de 1671 à nos jours.

Faisant partie de ce patrimoine rénové, la commune possède un compoix de 1646. Ancêtre de la matrice cadastrale le compoix terrien, énumérait les biens ruraux situés dans le diocèse. Ils étaient réévalués deux fois par siècle environ et avaient pour vocation originelle de répartir entre les membres de la communauté « la taille », autrement dit la répartition de l'impôt foncier.

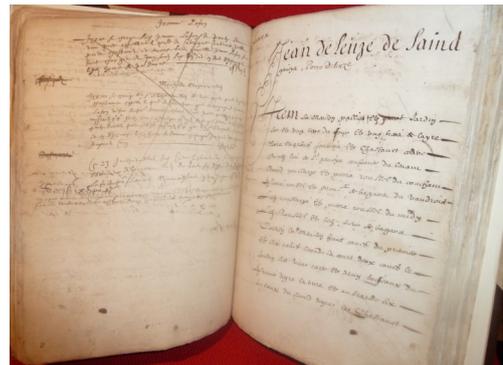
Mais le compoix était aussi une source de données capitales sur l'histoire rurale; il nous fait connaître aujourd'hui l'étendue des propriétés bâties et non bâties. Contrairement aux matrices actuelles, le compoix ne désigne pas les parcelles selon un plan, mais par une énumération de lieux dits et de situations.

C'est ainsi que Pierre Valette, auteur du livre *D'azur à une croix d'or ou petite histoire d'un village cévenol (...)* a su puiser dans ces archives et plus particulièrement dans le compoix, ces trésors qui font une partie de l'histoire de notre commune, de ses origines à nos jours.

De nombreux passionnés de généalogie profitent également de ces ouvrages en venant en mairie rechercher les traces de leurs ancêtres.

Ces ouvrages sont à la disposition de tous ceux qui veulent les consulter sur place.

Pascal CREMER



LOTO



L'association La Festo del País remercie toutes les personnes qui se sont associées à leur LOTO. Près de 60 participants à cette soirée de détente familiale. Nous déplorons tout de même le manque de personnes de la commune lors de cette manifestation.

La réussite de notre loto incombe à toutes ces personnes de la commune et des communes environnantes qui nous ont soutenu par leurs nombreuses dons.

Nous avons pu offrir grâce aux généreux donateurs des lots intéressants, qui ont satisfait les joueurs. Bien sûr il y a eu des déçus, mais c'est le jeu ! En revanche, les gagnants ont su manifester leur joie !!! Et beaucoup de chanceux sont repartis chez eux les bras bien chargés

Randonnée



Le 11 mai 2014

nous organisons notre Randonnée Pédestre, venez nombreux, en famille avec vos amis, avec les amis de vos amis pour participer à cette manifestation.

L'Association La Festo del País s'occupera du reste et de la bonne humeur ! Commencez à préparer vos sacs à dos et vos chaussures de marche nous vous attendrons.

Le président, David MOURGUES.

LES DESSERTS DE SAISON

une note sucrée et douce



FAR BRETON

Pour 6 pers. Dans une jatte, fouettez 5 œufs, 130 g de sucre et 1 sachet de sucre vanillé. Incorporez 220 g de farine, 75 cl de lait entier et 20 g de beurre demi-sel fondu pour obtenir une pâte homogène. **Disposez** 200 g de pruneaux dénoyautés dans un moule à manqué beurré. Versez la pâte. **Enfournez** 45 min dans un four préchauffé à 180 °C (th. 5-6). **Parsemez** de copeaux de beurre demi-sel 5 min avant la fin de la cuisson.

LES POMMES DE TERRE, fondantes ou croustillantes



VIEL - PHOTOCUISINE - SUDRÉ SALE

TRUFFADE

Pour 4 pers. Détaillez en lamelles 250 g de tomme fraîche de Cantal. **Répartissez** la moitié sur 1 kg de pommes de terre coupées en rondelles, dorées au préalable 20 min dans de la graisse de canard avec 2 gousses d'ail hachées, 2 oignons émincés et quelques lardons nature. **Recouvrez** de 40 cl de crème fraîche. **Enfournez** 20 min à 210 °C (th. 7). **Parsemez** du reste de fromage. Gratinez 10 min.



Le chant des plantes

Il faut d'abord s'éloigner du monde des moteurs, échapper à ses tentacules multiples et sinueux qui étranglent les paysages. S'éloigner, ne plus parler, ne plus bouger, écouter. D'abord on ne perçoit que le silence, un peu inquiétant ; c'est long avant d'entendre une feuille tomber, un feuillage frémir... des chants de plantes.

Comme leurs mouvements, les chants de plantes sont généralement étrangers à notre perception consciente, ceux-là trop lents, ceux-ci trop ténus. Le monde végétal semble sans voix, il faut du silence pour commencer à entendre les plantes. Comme la pollution lumineuse, la pollution sonore nous coupe d'un monde de sensations, symphonie d'étoiles et tintinnabulements de feuilles.

Pomme qui tombe, bruit sourd du choc sur le sol gras du verger, bruit creux des fruits qui s'entrechoquent. Coup de vent, pomme, pomme, pomme, pomme. Le vent frotte aussi son archet dans les pins, les sapins, longs mugissements rafraîchis de résine, plaintes d'esprits captifs. Le vent secoue saules et peupliers, scintillements de feux d'artifice ou, plus doux, murmures et bavardages étouffés ; vous ne vous êtes jamais retournés ? Et puis le grelot des feuilles de chêne blanc, qui restent longtemps sèches sur les branches, comme de petits maracas, de petites crécelles, froissements. Arbres, et voilà les branches qui

s'entrechoquent, se frottent, les troncs gémissent en sourds craquements, parfois les branches sont emportées, claquements et déchirures. Dans les roseaux, le vent racle les feuilles les unes sur les autres, et celles-ci sur les tiges creuses, comme autant de caisses de résonance ; et les rafales composent une mélodie, chaque roseière a ses mots, son accent, d'autant plus si des saules s'en mêlent. Une langue verte que le silence multiplie, on croit parfois entendre des mots.

L'eau aussi enchante, notamment quand un ruisseau caresse de souples branches feuillues. Mais surtout quand vient la pluie ; les gouttes claquent d'abord là-haut, puis, doucement au début, font claquer les feuilles mortes sur le sol, rythme syncopé, on se serre au sec sous une cime pour laisser passer l'orage. Quand il s'intensifie, les claquements se fondent en un ruissellement de cascade. Parfois, le long des troncs, naissent des cascates et, oui, on peut entendre leur murmure entre deux coups de tonnerre. Là-haut, pluie et bourrasques composent des concertos aquatiques, en bas, on se grise d'odeurs d'humus mouillé, d'écorces ruisselantes, on pense les entendre. Là-haut, la fanfare s'éloigne, en bas longtemps encore crépitent les gouttes, leur rythme se calme tout doucement, on retient son souffle dans l'attente de la prochaine, on hume la résonance de chacune.

Texte : Marc Philippe

Dessin : Philippe Prou

La Garance voyageuse N°99

Un petit moment de méditation

hymne à la nature

C
A
D
R
E

D
E

V
I
E



La Garance voyageuse n° 99 33

Un petit moment de méditation

Il faut d'abord s'éloigner du monde des moteurs, ne plus bouger, ne plus parler. On peut même fermer les yeux, c'est facile quand on se sent vraiment bien. En écoutant le chant des plantes, on s'enfonce dans l'âme végétative qui, comme celle d'un violon, résonne en phase avec le cerveau reptilien, olfactif et auditif bien plus que visuel. On accède presque à cet inconscient non psychanalytique capable de perception sans que nous en ayons conscience, ou si peu, éblouis que nous sommes de la fureur des images et des mouvements. Gavés et drogués des bruits ordinaires, il nous est difficile d'accéder à la conscience de ces bruits si légers. Mais, dans le silence de la forêt, la chute des feuilles sonne bientôt comme les tambours du Bronx. Est-ce pour cela que sonne le cor au fond des bois, que le roseau coupé joue de la flûte dans la brise du soir ? Bruits de vie, le chant des plantes, que le silence multiplie en voix résonnantes, longtemps, sonne.

Cela commence avec les premiers rayons du soleil. Les gousses de genêt sèchent puis éclatent, d'abord une, puis deux, comme des pétards. Le crépitement s'accélère, devient une mitraille et, que passe une brise, le fourré explose comme un bouquet final. Les plantes peuvent ainsi chanter seules. Qui a entendu s'ouvrir, le soir, les fleurs d'onagres ? Plus souvent, les cônes de pin qui cliquettent aux premiers rayons un peu chauds de mai. L'ouverture de ses fruits est si bruyante que l'on a baptisé ce grand arbre amazonien *Hura crepitans*. Sous les tropiques, tout est géant, que la pluie batte les palmiers ou la tornade flagelle les bananiers. En poussant, le maïs fait crisser ses feuilles l'une contre l'autre, comme des mains mouillées sur une baudruche, mais il faut un appareillage pour l'entendre. Il y a d'autres bruits lointains, à écouter, ceux-ci, avec un stéthoscope. Quand un arbre a soif, des bulles se forment dans son bois, et la naissance de chacune est un clic. Le cliquetis s'accélère avec la déshydratation. Comme un appel au secours : « Vous n'auriez pas quelque liquide à partager ? »

C'est étonnamment quand il meurt qu'un

arbre fait le plus de bruit. Les anciens racontent encore avec effarement comment, lors de cette fameuse nuit de gel du 2 février 1956, ils entendaient les oliviers craquer, sinistrement, avant de s'effondrer. Après le hurlement des tronçonneuses, c'est presque un soulagement que d'entendre l'arbre tomber. Mais il faut avoir entendu la chute d'un géant en forêt équatoriale. Les claquements s'accélérent, se confondent et, enveloppés dans un gigantesque froissement de feuilles et de branches, laissent place à un coup de canon extraordinaire, dont résonne longtemps le fût. La forêt en vibre encore de longues secondes, puis on se prend à se dire : « Est-ce que cela s'est vraiment passé ? », tant le silence qui succède est profond.

Les plantes aussi seraient sensibles aux sons

De nombreuses expériences ont été réalisées pour démontrer que les plantes perçoivent les sons. Une des hypothèses émises les plus déconcertantes est que les fréquences sonores entreraient en résonance avec les séquences d'ADN (voir *La Garance* n° 37). Plus simplement, on a cru avoir mis en évidence que les plantes préféreraient le classique au rock... La communauté scientifique reste dans son ensemble très sceptique quant à l'interprétation de ces expériences. Toutefois, en mars 2012, une équipe de chercheurs italiens et australiens a montré qu'un son émis à 200-300 Hertz attire les racines de jeunes plants de maïs qui poussent vers la source sonore. MP

Avez-vous entendu cette langue verte ? Les plantes chantent, les arbres palabrent. Lors de nos balades, les chants se composent, avec une grammaire caractéristique de chaque lieu, dans une symphonie dont nous n'avons que très partiellement conscience, mais qui fait résonner notre âme et nos sens. Avant de parler de botanique, réapprenons à parler arbre, à écouter les plantes. Rappelez-vous en mai dernier, comment, lors de cette longue sécheresse, les forêts étaient devenues silencieuses, alors qu'en même temps, il semblait que l'on percevait comme un cri assourdissant, un appel au secours désespérant. Puis vint la pluie, et les forêts ont brui. ■

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire Mercredi 25 septembre 2013 à 18h00

L'an deux mille treize, le vingt cinq septembre à dix huit heures,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. JULIEN Edmond, le maire.

Étaient présents : Mme AURIOL Violette, Mme BONZON Annelise, Mr CREMER Pascal, Mr DEJEAN Christian, Mme MAZEL Marcelle, Mr MENDRAS Bruno, Mr MOURGUES David, Mme VERDIER Nicole.

Absente excusée avec pouvoir : Mme LAFONT Ginette pouvoir à Mr DEJEAN Christian.

Secrétaire de séance : Mr MOURGUES David.

Lecture est faite du compte rendu du conseil municipal du 19 juillet deux mille treize, par le maire.

Mr CREMER Pascal, indique qu'il convient de rajouter à son intervention à propos de la commission randonnée d'Alès Agglo., qu'il avait fait part qu'un long débat autour de l'entretien des sentiers avait abouti sur le fait que c'est Alès Agglomération qui entretiendra les sentiers de randonnée.

Les conseillers présents lors de ce conseil municipal, l'adopte à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1°/ Avenant convention FDE/DS,
- 2°/ Décision modificative Budget M 14,
- 3°/ Approbation du projet et lancement de la consultation d'entreprises pour les travaux de l'aménagement de l'aire de repos,
- 4°/ Aides périscolaires,
- 5°/ Gaz de schiste,
- 6°/ Questions diverses.

1°/ Avenant convention FDE/DS : Lors de sa séance du 19 juillet dernier le conseil municipal a décidé de demander, par avenant n° 1 au contrat territorial 2012-2014 initial :

- de transférer le montant attribué de 3 500.00 € au titre de la Dotation de Solidarité au projet de sanitaires publics à celui du dallage de l'accès à la chapelle,
- de transférer le montant attribué de 10 000.00 € au titre du Fonds Départemental d'Équipement au projet de sanitaires publics à celui de l'aménagement de l'aire de repos et de stationnement.

Mr le maire fait part que le conseil général du Gard accuse réception de la demande de modification le 9 septembre 2013. Suite à cette demande le conseil municipal doit autoriser le maire à signer l'avenant au contrat territorial 2012-2014 initial.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VU la délibération du 19 juillet 213 sollicitant un avenant au contrat territorial 2012-2014 initial,

VU l'accusé de réception du conseil général du Gard du 9 septembre 2013,

VU que la demande va être examinée à la prochaine commission permanente du conseil général du Gard,

AUTORISE, le maire à signer l'avenant au contrat territorial 212-2014 initial.

2°/ Décisions modificatives

Budget M14 - DM n° 1 : Mr le maire, fait part de la demande de la trésorerie de Lasalle d'établir une décision modificative au budget M14 2013, suite à un dépas-

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire
Mercredi 25 septembre 2013 à 18h00

C
O
N
S
E
I
L
S

M
U
N
I
C
I
P
A
L
S

sement de crédit.

En effet la trésorerie nous a précisé que sont imputées au chapitre 21 les dépenses d'investissement de travaux qui ne dépassent pas une durée qui peut dépasser le cadre de l'exercice.

Il convient d'ouvrir les crédits suffisant au chapitre 21 en réduisant le chapitre 23. Mr le maire fait part également que suite à la décision du conseil municipal de ne pas effectuer pour le moment le projet de mise en place de WC public, il convient de transférer les sommes prévues au budget aux opérations qui ont été délibérer et lancées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013 comme suit :

Dépenses d'investissement : - Crédits à ouvrir

Chap. 21 Article 2135 Op. 054 (dallage) :	+ 9 000.00 €
Chap. 21 Article 2135 Op. 054 (dallage) :	+ 8 400.00 €
Chap. 21 Article 2135 Op. 049 (vitrine) :	+ 20 000.00 €
Chap. 21 Article 2135 Op. 056 (aire de repos) :	+ 19 500.00 €
Chap. 21 Article 2135 Op. 034 (bâtiments) :	+ 7 000.00 €
Chap. 21 Article 2135 Op. 053 (panneaux) :	+ 2 000.00 €
Chap. 21 Article 2135 Op. 053 (panneaux) :	+ 10 000.00 €

Total chapitre 21 : + 75 900.00 €

Dépenses d'investissement - Crédits à réduire :

Chap. 23 Article 2315 Op.055 (wc) :	- 9 000.00 €
Chap. 23 Article 2315 Op. 054 (dallage) :	- 8 400.00 €
Chap. 23 Article 2315 Op. 049 (vitrine) :	- 20 000.00 €
Chap. 23 Article 2315 Op. 056 (aire de repos) :	- 19 500.00 €
Chap. 23 Article 2315 Op. 034 (bâtiments) :	- 7 000.00 €
Chap. 23 Article 2315 Op. 055 (wc) :	- 2 000.00 €
Chap. 23 Article 2315 Op. 053 (panneaux) :	- 10 000.00 €

Total chapitre 23 : - 75 900.00 €

Budget M14 - DM n° 2 : Mr le maire, fait part de la demande de la trésorerie de Lasalle d'établir une décision modificative au budget M14 2013, afin de rétablir la concordance des résultats respectifs (compte administratif et compte de gestion). En effet les divergences observées proviennent du fait que dans les années antérieures les affectations de résultat ont été délibérées et incluses dans les calculs mais n'ont pas fait l'objet de l'émission d'un titre, et ne sont pas enregistrés au niveau du compte de gestion. Il est important de préciser que la concordance globale n'est pas remise en cause, cela concerne uniquement le report d'un montant qui n'est pas imputé au bon article. Afin de régulariser la concordance de chaque état,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget M 14 de l'exercice 2013 comme suit :

Recette d'investissement - Crédits à ouvrir

Chap. 040 Article 1068 Op.ONA : + 18 361.00 €

Recette de fonctionnement – crédits à réduire

Chap. 002 Article 002 : - 18 361.00 €

Décide d'affecter la somme de 18 361.00 € au compte 1068 en recette d'investissement par l'établissement d'un titre de recette afin de régulariser les années antérieures.

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire
Mercredi 25 septembre 2013 à 18h00

Budget M49 - DM n° 1 : Mr le maire, fait part de la demande de la trésorerie de Lasalle d'établir une décision modificative au budget M49 2013, afin de rétablir la concordance des résultats respectifs (compte administratif et compte de gestion). En effet les divergences observées proviennent du fait que dans les années antérieures les affectations de résultat ont été délibérées et incluses dans les calculs mais n'ont pas fait l'objet de l'émission d'un titre, et ne sont pas enregistrés au niveau du compte de gestion. Il est important de préciser que la concordance globale n'est pas remise en cause, cela concerne uniquement le report d'un montant qui n'est pas imputé au bon article. Afin de régulariser la concordance de chaque état,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget M 49 de l'exercice 2013 comme suit :

Recette d'investissement - Crédits à ouvrir
Chap. 10 Article 1068 Op.ONA : + 18 470.00 €
Recette de fonctionnement – crédits à réduire
Chap. 002 Article 002 : -18 470.00 €

Décide d'affecter la somme de 27 670.00 € au compte 1068 en recette d'investissement par l'établissement d'un titre de recette afin de régulariser les années antérieures.

3°/ Approbation du projet et lancement de la consultation d'entreprises pour les travaux de l'aménagement de l'aire de repos,

Mr le maire rappelle les travaux prévus à l'aire de repos, le plan de financement, et présente le projet de consultation des entreprises.

La consultation d'entreprise est passée selon la procédure adaptée conformément aux articles 26-II et 28 du code des Marchés Publics.

Le dossier de consultation est complet (cahier des clauses particulières valant acte d'engagement, cahier des clauses techniques particulières, le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif estimatif), les entreprises consultées sont :

- Cabrit TP à St Jean du Gard, Bernard TP à St Privat des Vieux, SRC à Thoiras et Michel TP à Bagard.

Un avis de consultation sera également affiché dans les panneaux d'affichage de la mairie. Les offres seront à déposer au plus tard le jeudi 17 octobre 2013 avant 16h00.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à 7 voix pour, 2 voix contre (C. Dejean et G. Lafont) et 1 abstention (D. Mourgues),

De lancer la consultation des entreprises, dans les conditions prévue par la réglementation qu'impose la procédure adaptée.

Mr DEJEAN Christian demande quel sera le coût final de ces travaux depuis le début du projet.

Mr le maire lui fait part que les travaux sont financés environ à hauteur de 80 %.

4°/ Aides périscolaires : Mr le maire propose au conseil municipal de délibérer sur les attributions et les montants alloués concernant les aides périscolaires,

Il rappelle les montants attribués l'année précédente, soit :

Lycéens : 190.00 €

Collégiens : 130.00 €

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire Mercredi 25 septembre 2013 à 18h00

Primaires : 90.00 €

Maternelles : 30.00 €

Aide de moitié pour les gardes alternées.

Mme BONZON Annelise pense qu'il est important d'indexer le montant des bourses par rapport au coût de la vie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide une augmentation de 10 € pour chaque catégorie,

Décide d'attribuer, aux enfants scolarisés, de la commune, jusqu'à 18 ans durant l'année civile, les sommes indiquées ci-dessous.

Lycéens : 200 €

Collégiens : 140 €

Primaire : 100 €

Maternelle : 40 €

Aide de moitié pour les gardes alternées.

5°/ Gaz de schiste : Le conseil municipal après discussion propose qu'un conseiller se charge de récolter des informations afin de rester vigilant et d'apporter toutes les informations nécessaires aux conseillers.

Le conseil municipal affirme qu'il est et sera contre toutes recherches et exploitation du Gaz de schiste. Mr CREMER Pascal propose de récolter des informations.

6° Questions diverses

Travaux de dallage : Mr le maire fait part au conseil municipal que l'entreprise Hébrard qui a été retenue pour effectuer les travaux de dallage dans la continuité de la ruelle commence la livraison du matériel la semaine prochaine.

Aménagement vitrine municipale et de la salle attenante : Mr le maire indique que la remise aux normes électrique et les travaux de maçonnerie vont démarrer la dernière semaine d'octobre. Les prises de vues et de vidéos ont été faites par hélicoptère pour l'élaboration du film documentaire qui sera projeté dans l'ancien musée.

Choix de l'électricien : Mr le maire rappelle qu'au dernier conseil il avait été demandé de solliciter un autre électricien. Nous avons contacté Mr MARTINEZ à Soudorgues qui est venu sur place prendre des notes mais à ce jour nous n'avons reçu aucun devis.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir l'entreprise Romeuf afin de réaliser les travaux électriques nécessaire à la conformité de la vitrine municipale et de la salle attenante.

Menuiserie : Mr le maire indique que les travaux de menuiserie, remplacement des fenêtres de la salle du conseil municipal, et modification de la porte d'entrée de la salle attenante à la vitrine municipale, commandés à l'entreprise Valbois démarreront fin novembre.

Convention entre la commune et la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes : Mr le maire fait part que la signature d'une convention d'utilisation d'une part de la crèche de Lasalle et d'autre part de la déchetterie de Lasalle, entre les deux structures, ne devrait plus tarder suite à la commission qui a statué sur ce sujet. Mr le maire rappelle que l'utilisation de la déchetterie de Lasalle à ce jour est autorisée.

Receveur du trésor public de Lasalle : Mr le maire indique que Mme RUBY a été muté et est remplacée par Mme CHABERT depuis le 1 er septembre 2013.

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire
Mercredi 25 septembre 2013 à 18h00

Rallye des camisards : Mr le maire informe le conseil que le 12 ème Rallye des Camisards aura lieu le samedi 28 septembre 2013 et traversera la commune en liaison.

Citerne DFCI : Mr le maire fait part du courrier reçu en date du 30 août dernier de la DDTM qui nous faisait part que le point d'eau (citerne DFCI) située à proximité de l'aire de repos n'est pas considéré comme opérationnel, car le calibre de son raccord ne répond pas à la norme établie. La réparation de l'accès à ce point d'eau a été identifiée comme prioritaire et doit faire l'objet de travaux permettant de le réintégrer au réseau opérationnel.

Le conseil municipal demande à ce qu'un courrier soit envoyé à la DDTM avec copie au SDIS afin d'obtenir plus de précision quant à la date d'intervention.

Tour de guet : Mr Pascal CREMER, fait part qu'une réunion qui s'est tenue le 9 septembre 2013 à propos du devenir de la tour de guet et d'un éventuel projet de table d'orientation au Mont Brion en concertation avec les maires limitrophes au Mont Brion. Le projet de courrier ci-dessous va être proposé aux cinq maires concernés, afin de l'adresser au Préfet.

Mr Pascal CREMER en donne lecture aux conseillers :

«Monsieur le Préfet,

Par courrier du 19 avril 2013, et en réponse à notre lettre du 12 février 2013, vous avez d'une part, confirmé la décision de ne pas intégrer la tour de guet Mont Brion au dispositif de surveillance contre les incendies de forêt, d'autre part vous avez bien voulu porter à notre connaissance non seulement que le non-armement de cette tour de guet est effectif depuis 2012 mais que les travaux de remise en état ou d'entretien estimés trop coûteux ne seront pas réalisées sur la tour du Mont Brion. Suite à la réunion du 9 septembre 2013 en mairie de Ste Croix de Caderle, les maires des cinq communes concernées signataires de ce courrier vous font part de leurs préoccupations et à leur tour de leurs interrogations.

- La tour du guet n'assurant plus sa fonction initiale, ne pourrait-on pas se servir du bâti pour une autre fonction, ou doit-on la laisser tomber en ruine ?

- Dans la mesure où nos cinq communes peuvent concevoir un projet portant sur une nouvelle utilisation de ce bâtiment et de son emprise au sol, vous serait-il envisageable de le favoriser et de réunir les conditions nécessaires (dispositions juridiques et foncière) à sa réalisation?

En effet la situation de ce bâtiment et son état conduisent une réflexion sur le devenir de ce lieu. Nous vous demandons votre aide pour que nous puissions réaliser un projet.

Dans l'attente d'une réponse rapide de votre part, nous nous tenons à votre disposition pour une éventuelle rencontre consacrée à cette question.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le préfet l'expression de nos respectueuses salutations. »

Maison de santé pluriprofessionnelle : Mr le maire informe qu'une réunion aura lieu le jeudi 07 octobre 2013 à 9h00 en mairie de Lasalle.

Sortie de la communauté de communes Cévennes Garrigue : Mr le maire fait part qu'aucune nouvelle n'a été communiqué malgré les différents courriers adressé au Préfet et au sous-préfet.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Lasalle : Mr le maire, et vice président du SIAEP de Lasalle fait part des travaux en cours :

- Recherche d'une nouvelle ressource en eau : des forages au niveau du Martinet sur la commune de Thoiras se sont révélés négatifs, le débit n'était pas suffisant, une nouvelle campagne de recherche s'effectue de l'autre côté du Pont de Salindres au niveau du croisement qui va vers Corbès.

- Suite au rapport du schéma directeur et au nouveau contrat d'affermage avec

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire Mercredi 30 octobre 2013 à 18h00

L'an deux mille treize, le trente octobre à dix huit heures,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. JULIEN Edmond, le maire.

Étaient présents : Mme AURIOL Violette, Mme BONZON Annelise, Mr CREMER Pascal, Mr DEJEAN Christian, Mme LAFONT Ginette, Mr MENDRAS Bruno, Mme VERDIER Nicole.

Absents excusés : Mr MOURGUES David et Mme MAZEL Marcelle.

Secrétaire de séance : Mr DEJEAN Christian.

Lecture est faite du compte rendu du conseil municipal du 25 septembre deux mille treize, par le maire.

Mr DEJEAN Christian, concernant les bourses aux enfants, rappelle, que lors de ce conseil, il a signalé qu'il était favorable à l'augmentation du montant des bourses, et qu'un débat s'est engagé à ce sujet.

Les conseillers présents lors de ce conseil municipal, l'adopte à l'unanimité.

Mme LAFONT Ginette demande si les travaux de réparation du mur de soutènement de la départementale à l'entrée du village sont commandés.

Mr le maire fait part qu'ils sont sur la liste des travaux urgents du Conseil Général du Gard.

Ordre du jour :

- 1°/ Opposition de la commune au transfert de PLU aux EPCI,
- 2°/ Convention ATESAT,
- 3°/ Participation cotisation Natura 2000,
- 4°/ Résultat appel d'offres et choix d'entreprises Aménagement aire de repos,
- 5°/ Festivités fin d'année,
- 6°/ Travaux en cours,
- 7°/ Recensement population 2014,
- 8°/ Questions diverses

1°/ Opposition de la commune au transfert de PLU aux EPCI : Mr le maire fait part au conseil que le projet de loi Accès au Logement et Urbanisme rénové dit « Projet de Loi ALUR » et particulièrement les dispositions de l'article 63 relatives au transfert de compétences et à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif final de transférer la compétence de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. Ce projet de loi a été adopté le 17 septembre 2013 par l'Assemblée Nationale. Ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion de leurs documents d'urbanisme avec le quel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés. Les maires doivent pouvoir conserver, s'ils le souhaitent, la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et de leur commune en toute responsabilité. Ce transfert à caractère obligatoire et systématique, à brève échéance, va priver le maire et son conseil municipal d'une expertise manifeste du terrain. Mr le maire fait part du courrier établi par Alès Agglomération en date du 07 février dernier, et co-signé par les 50 maires, à l'attention de Mme LEBRANCHU, ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique. Mr le maire propose que la commune délibère sur ce sujet.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire
Mercredi 30 octobre 2013 à 18h00

- Considérant le caractère obligatoire de ce transfert,
 - Exprime sa ferme opposition au transfert obligatoire de la compétence de l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés de communes et d'agglomération.
- Cette délibération sera communiquée aux députés et aux sénateurs.

2°/ Convention ATESAT : Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations suivantes : la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (loi MURCEF) portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, ont institué au profit des communes (ou groupements de communes) qui ne disposent pas de moyens suffisants une Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Cette assistance est une aide à l'exercice des compétences de la commune pour la fourniture de conseils et d'assistance sur les domaines suivants : aménagement – habitat et voirie. Cette assistance est fournie dans le cadre d'une convention annuelle du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 qui précise la nature des différentes prestations fournies et le coût annuel de la mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite le concours de la DDTM pour assurer la mission ATESAT comme définie en annexe 1 dans le projet de convention,
 - Approuve le projet de convention et ses annexes,
 - Autorise le Maire à signer la convention dont le coût annuel s'élève à 41.93 €.
- La rémunération forfaitaire est calculée en application de l'arrêté du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer du 27 décembre 2002.

3°/ Participation cotisation Natura 2000 : Le maire donne lecture du courrier du 14 octobre 2013 du président, Mr ABOU, du COPIL, pour le site Natura 2000 FR9101368 « Vallée du Gardon de St Jean », celui-ci concerne une demande de participation financière. La demande de participation financière aux communes est calculée au pro-rata de leur surface dans le site Natura 2000. Le budget de l'animation du site Natura 2000 pour 2013 est de 47 471.50 €. La part d'autofinancement relevant des collectivités concernées est de 20 % soit 9 494.30 €. La superficie du site Natura 2000 est de 18 850 ha. Pour notre secteur, ALES agglomération n'ayant pas la compétence pour participer financièrement aux animations des sites Natura 2000, il est demandé une participation financière aux 4 communes appartenant à ALES Agglomération et concernées par le site Natura 2000 « Vallée du Gardon de St Jean » soit Ste Croix de Caderle, St Jean du Gard, Corbès et Thoiras.

La demande de participation financière s'élève à 287.80 € pour la commune de Ste Croix de Caderle, pour une superficie concernée de 571.30 ha.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas régler cette participation avant d'obtenir de plus amples informations,
- Souhaite, avoir des informations concernant les animations organisées,
- Souhaite avoir le détail du budget ou un compte rendu des actions menées,
- Souhaite rencontrer l'animatrice, Coralie CURNY, afin qu'elle puisse présenter ces éléments avant le prochain conseil municipal.

4°/ Résultat appel d'offres et choix d'entreprises Aménagement aire de repos : Le maire fait un compte rendu du déroulement des opérations.

- Lancement de la consultation le 30 septembre 2013 :

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire Mercredi 30 octobre 2013 à 18h00

C
O
N
S
E
I
L
S

Les dossiers de consultation établis par le cabinet Cereg, maître d'œuvre de cette opération, ont été envoyés aux entreprises suivantes : CABRIT TP, SRC, BERNARD TP et MICHEL TP. Les offres devaient parvenir avant le 17 octobre 2013 16h00. La commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis s'est réunie le lundi 21 octobre à 17h30. Les résultats, analysés et vérifiés, par le cabinet Cereg, sont les suivants :

	Tranche Ferme HT	Tranche conditionnelle HT	TOTAL HT
MICHEL :	20 732.90 €	9 531.10 €	30 264.00€
CABRIT :	19 753.50 €	8 240.00 €	27 993.50€
SRC :	18 787.000 €	9 258.00 €	28 045.00€
BERNARD :	pas d'offres.		

M
U
N
I
C
I
P
A
U
X

La commission après étude des offres a décidé de lancer un marché négocié, suite à une erreur dans le chiffrage de l'entreprise CABRIT. Le marché négocié a été lancé le 24 octobre 2013 avec les réponses avant le mardi 29 octobre avant 12h00. Les résultats de la négociation :

	Tranche Ferme HT	Tranche conditionnelle HT	TOTAL
HT			
MICHEL :	19 903.58€	9 149.87€	29 053.45€
(Maintien de l'offre avec remise commerciale 4% par rapport au montant initial)			
CABRIT :	19 555.97€	8 157.60 €	27 713.57€
(Maintien de l'offre avec remise commerciale de 1 %)			
SRC :	18 787.00€	9 258.00 €	28 045.00€
(Maintien de l'offre initiale)			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix Pour et 2 abstentions (Mme Lafont et Mr Dejean),

- Décide de retenir l'entreprise CABRIT TP pour un montant de 27 713.57 € HT pour les travaux d'aménagement de l'aire de repos.
- Autorise le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Mr Christian DEJEAN souhaite connaître le coût total, depuis le début des travaux, de cette aire de repos.

5°/ Festivités fin d'année

- **Pour les personnes de plus de 65 ans** : Mr le maire propose au conseil de délibérer sur l'attribution d'une attention aux personnes âgées de plus de 65 ans, habitant sur la commune.

Le conseil municipal, après un long débat sur la doctrine d'attribution de ces colis, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer, aux personnes de plus de 65 ans, habitant la commune, un colis d'une valeur de 30 € par personne.

Mmes Auriol, Mazel, Verdier et Bonzon sont chargées de l'élaboration de ce colis.

- **Pour les enfants entre 0 et 18 ans** : Mr le maire propose au conseil de délibérer sur l'attribution d'une attention aux enfants habitant sur la commune.

Mr le maire propose l'attribution d'un chèque cadeau.

Mr Mendras Bruno propose de refaire une après-midi récréative avec la diffusion d'un film.

Mme Bonzon Annelise propose de faire une après-midi récréative pour tout le monde avec un film ou un spectacle, un goûter, la distribution des colis pour les personnes de plus de 65 ans et des chèques cadeaux pour les enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire
Mercredi 30 octobre 2013 à 18h00

- Décide d'attribuer, aux enfants habitant la commune, un chèque cadeau d'une valeur de 25 € par enfant,
- Décide d'organiser une après-midi récréative avec la diffusion d'un dessin animé, suivi d'un goûter où sera remis les colis des personnes de plus de 65 ans et des chèques cadeaux. Mrs Cremer et Mendras sont chargés de choisir le film pour cette occasion.

6°/ Travaux en cours

Dallage devant l'entrée du porche de la chapelle : Mr le maire fait part que l'entreprise Hébrard a démarré les travaux de dallage. Les conseillers peuvent se rendre sur place et faire part de leurs éventuelles observations.

Panneaux faune et flore : Mr Cremer Pascal, chargé de cette opération, fait part que les dix panneaux sont réalisés au point de vue maquette, et qu'un premier panneau va bientôt être réalisé en totalité. La relecture du contenu est longue et minutieuse. La mise en place de ces panneaux sera faite en coordination avec les travaux de l'aire de repos.

Mr Cremer Pascal fait part de l'interrogation de Mr Renaux Alain au sujet de l'éventuel vieillissement précoce de ces panneaux.

Mr Cremer Pascal indique qu'il a recontacté l'entreprise qui fabrique ces panneaux qui confirme avec certitude une garantie de 10 ans.

Chantier d'insertion : Mr le maire fait part que les travaux de réfection des marches en bois du petit sentier partant de l'aire de repos vers la chapelle réalisés par le chantier d'insertion du Pays Cévenol sont terminés.

7°/ Recensement population 2014 : Mr le maire fait part que le prochain recensement de la population, organisé par l'INSEE, aura lieu sur la commune du 14 janvier 2014 au 15 février 2014. Le coordonateur communal désigné est Mr JULIEN Edmond, une formation aura lieu le mercredi 6 novembre 2013 afin qu'il puisse assurer la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement de 2014. L'agent recenseur et l'indemnité qu'il percevra seront délibérés lors du prochain conseil municipal.

8° Questions diverses :

Urbanisme : Déclaration Préalable déposée en mairie en date du 18.10.2013 par Mr De Cazenove Maurice pour l'agrandissement d'une fenêtre.

Le conseil municipal, après avoir consulté la demande, donne un avis favorable.

Indemnité du receveur : Monsieur le Maire fait part de la réception de la demande de règlement de l'Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante, pour l'exercice 2013. Le montant de cette indemnité est calculé en fonction du budget de la commune des 3 dernières années qui pour 2013 est de 154.04€.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération,

Le conseil municipal, DECIDE, à 7 voix Pour et 1 abstention (Mme Bonzon)

- D'attribuer à Madame RUBY, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire
Mercredi 30 octobre 2013 à 18h00

C
O
N
S
E
I
L
S

M
U
N
I
C
I
P
A
L
S

Taux de l'indemnité 100 %	138.50€
Indemnité de confection budget	30.49€
Montant brut	168.99€
Montant net	154.04€

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Lasalle (SIAEP) : Mr le maire fait part au conseil que les résultats des forages, pour la recherche d'une nouvelle ressource en eau, n'ont pas donné de résultats positifs. Les travaux sont arrêtés à ce jour. Une réunion de travail est prévue avec tous les acteurs de cette opération afin de faire le point.

Mr Cremer Pascal demande pourquoi il y a une obligation de trouver une nouvelle ressource en eau.

Mr le maire indique qu'actuellement le débit sur le prélèvement qui s'effectue au Pont de Salindres est limité et qu'il n'y aura pas d'autorisation afin d'augmenter le débit pour répondre aux besoins des usagers.

Mme Lafont Ginette indique qu'il serait également possible, afin de ne pas trop augmenter la demande en eau, de mettre en place des méthodes d'économie avec par exemple la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie.

Mr le maire rappelle que la consultation d'entreprise a été lancée pour :

- la chloration du réservoir de Maléargues et de Montvaillant, dans le cadre de l'amélioration de la qualité,
- le remplacement des canalisations du réseau au niveau de Lale et du Mazelet, sur la commune de St Félix de Pallières, dans le cadre de l'amélioration du rendement,
- la réfection du réseau sinistré de Prades sur la commune de Thoiras suite au glissement de terrain,
- le maillage avec le réseau de Ste Croix avec la mise en place d'un surpresseur, dans le cadre de l'amélioration et la sécurisation du réseau de Ste Croix.

Mr Dejean Christian demande si, suite à ce maillage, le réseau de la commune sera transféré au SIAEP. Mr le maire indique que conformément aux engagements pris par la commune lors des travaux de la seconde tranche d'adduction de l'eau, une fois le maillage réalisé, le réseau communal sera transféré au SIAEP.

Déchetterie de Lasalle : Mr le maire fait part que la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes a délibéré sur l'utilisation de la déchetterie de Lasalle pour les communes de Ste Croix de Caderle, Vabres et St bonnet de Salendrinque. Une convention est en cours de signature entre l'EPCI d'Alès Agglomération et l'EPCI de Causses Aigoual Cévennes.

Crèche de Lasalle : Mr le maire fait part que la délibération n'a pas été prise à ce jour par l'EPCI de Causses Aigoual Cévennes, afin que les enfants des communes de Vabres, St Bonnet de S. et Ste croix de C, puissent être accueillis dans cette crèche conformément à la réglementation qui sera appliquée.

ERDF : Mr le maire fait part qu'un rendez-vous a été pris avec Mr Boulogne, responsable ERDF, il aura lieu le Lundi 4 novembre 2013 à 15h00, en mairie. Les remarques faites par certains conseillers seront abordées lors de la réunion.

Etagères : Mr le maire fait part qu'il a commandé à Mr Bonzon Robin des étagères supplémentaires pour le secrétariat.

Centre de chirurgie cardiaque de Nîmes : Mr le maire fait part du courrier, reçu

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire
Mercredi 30 octobre 2013 à 18h00

en mairie, par le président du Conseil d'Administration, Mr GIORDANI, qui remercie le conseil municipal pour son soutien.

Restos du Cœur : Mr le maire fait part du courrier, reçu en mairie, du responsable départemental des Restaurants du Coeur, Mr Baert, qui remercie le conseil pour sa subvention de 200.00 €.

Orange : Mme Bonzon Annelise signale son mécontentement concernant le comportement d'une équipe d'Orange qui travaille actuellement sur le secteur de la Rouveyrolle. En effet elle a pu constater que l'équipe qui pique nique sur place laisse les déchets également sur place.

Sortie Cévennes Garrigue : Mme Lafont Ginette demande où en est la sortie financière avec l'ancienne communauté de communes Cévennes Garrigue.

Mr le maire fait part qu'une réunion a été provoquée par Alès Agglomération avec les présidents des trois EPCI concernés par les communes sortantes de Cévennes Garrigues, en présence des directeurs généraux et de la Direction Générale des Finances Publiques. Normalement nous serons très prochainement fixés sur les conditions de sortie.

Syndicat Mixte Départemental d'Electrification (SMDE) : Mr MENDRAS Bruno, délégué au SMDE, fait part qu'il a assisté à une réunion ce mercredi 30 octobre à Anduze. Il fait part qu'un dossier a été ouvert concernant des problèmes de tensions sur le secteur de Montvaillant. Il demande si un diagnostic de l'éclairage public a été réalisé sur la commune.

Mr le maire indique que cela n'a jamais été fait. Il convient de faire un bilan sur la consommation de l'éclairage public ou de prévoir un diagnostic afin de s'impliquer dans l'économie d'énergie.

PREDICT : Mr Mendras Bruno fait part que la commune adhère automatiquement au système d'alerte de la société Prédicit suite à son adhésion à Alès Agglomération. Ce système a été présenté par la société Prédicit lors d'une réunion en mairie avec les personnes concernées. Ce système d'alerte consiste en l'envoi d'un message par mail indiquant les phénomènes météorologiques à risques à venir pour la commune. Il donne des précisions à 3 h00 près, et établit des bilans après le phénomène. Mr Mendras bruno propose de confier les codes d'accès du site aux conseillers pour une meilleure information et communication. Mr le maire va se renseigner pour savoir si l'accès à ce site peut-être rendu public.

Passerelle Pont de la route Royale : Mr Mendras Bruno fait part que l'entreprise Christovao de St Jean du Gard a été retenue pour effectuer les travaux de réparation du pont en pierre.

Bulletin : Mr Mendras Bruno demande quand le prochain bulletin sera édité. Mme Auriol Violette propose qu'une sortie de bulletin ait lieu en début d'année prochaine. Mr Dejean Christian souhaite être relancé quelques temps avant afin de communiquer un article complémentaire sur le cynips du châtaignier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Quelques Numéros utiles

Mairie de Ste Croix de Caderle : 04.66.85.22.63, Fax : 04.66.85.33.73,

mail : mairie-ste-croix30@wanadoo.fr, site : www.saintecroixdecaderle.fr

Pompiers : 112 (numéro européen d'un portable ou d'un fixe) ou 18

Gendarmerie : 17

SAMU (pathologie médicale) : 15

Alès Agglomération : 04 66 78 89 00, site : www.alescevennes.fr,

Office du tourisme intercommunal de LASALLE : 04.66.85.27.27,

Office de tourisme intercommunal de ST HIPPOLYTE du F.: 04.66.77.91.65,

Office de Tourisme de St Jean du Gard : 04.66.85.32.11,

Crèche Lasalle « Lou Péquélou » : 04.66.85.27.94,

Crèche St Jean du Gard « Les Canaillous » : 04.66.85.14.96,

Crèche de Thoiras : 04.66.52.61.68,

Déchetterie de Thoiras : 06.24.75.17.73

Le Tobogan centre nautique Alès : 04.66.9120.70,

Association Les Cocons (aide à domicile) : 04.66.30.13.19,

Centre Local d' Information et de Coordination Gérontologique

(CLIC) des Vallées Cévenoles Lasalle : 04.66.85.97.50,

Pole Accueil et services (PASS) Lasalle : (emploi, formation, insertion, internet) :

04.66.85.42.36,

Trésor Public de Lasalle: 04.66.85.20.65,

La Poste Lasalle : 04.66.85.20.00,

Préfecture de Nîmes : 04.66.36.40.40,

Sous-préfecture du Vigan : 04.67.81.67.00,

NTEC : 04.66.52.31.31

Edgard : 08.10.33.42.73,

DDTM Vigan: 04.67.65.99.30,

Info Energie de l'ADEME : 0 810 060 050,

ErDF dépannage : 0810 333 030,

Orange : SAV 1013, Accueil commercial : 1014, Assistance technique internet : 39 00,

CRAM : 0 821 10 34 34,

CAF : 0 820 25 30 10,

Pôle Emploi : 39 49,

Allo service public : 39 39,

Gard Alzheimer : 04.66.21.03.09,

Cancer Info service : 0810 810 821,

Drogue Info Services : 0 800 231 313,

Enfance Maltraitée: 119 ou 0 800 054 141,

Femmes info service, violences conjugales : 01.40.33.80.60,

Viols femmes informations : 0 800 059 595,

Fil Santé Jeune : 0 800. 235. 236,

Centre d'information Routière : 0 826 022 022,

Météo France : 32 50,

France Bleu Gard Lozère : 04.66.21.36.37,

**Vous pouvez consulter ce bulletin
sur le site internet de la commune
www.saintecroixdecaderle.fr
Rubrique « Mairie »**

Bulletin réalisé et édité par la mairie de Ste Croix de Caderle,
avec l'aide de Monsieur le Maire

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.—Photos Mairie

Présidente de la commission : Violette AURIOL

Membres : Edmond JULIEN, Annelise BONZON, Pascal CREMER et Bruno MENDRAS



Taureau (Cornes dirigées vers le bas)



Vache (Cornes dirigées vers le haut)

HIGHLAND CATTLE

L'élevage de Pascal Lafont à Sainte Croix de Caderle

La highland cattle est une race bovine écossaise, de petite taille au caractère docile et à l'allure sympathique. Très rustique, elle demande peu de soins, est capable de vivre dans les conditions les plus difficiles : froid, neige, marais...mais elle s'adapte aussi aux climats plus chauds. Elle est une excellente partenaire écologique : elle peut exploiter des pâturages pauvres, consomme une grande variété de végétaux de type arbustifs, garde les paysages ouverts, entretient la diversité naturelle et de ce fait est souvent utilisée dans les réserves naturelles et les parcs.

